



Séance du 21/03/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	27
Date convocation 15/03/2023		
Date Publication 23/03/2023		
N° Délibération 2023-02-09		
Secrétaire Séance Sophie MARINOPOULOS		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Absents représentés :** Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Sylvie LOPEZ (pouvoir à M. Fabrice VERDIER), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD)

**Absents non représentés :** Mme Séverine PEUCHERET, M. Jérôme MAURIN.

**Objet : Budget primitif 2023 – ZAC MAYAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la nomenclature M57 adoptée par option le 15/12/2022,

Vu la délibération du 21/02/2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la Commission des Finances en date du 14/03/2023,

Considérant le projet de budget primitif ZAC MAYAC pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2023 ZAC MAYAC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement **700 936.65 €**
  - Section d'investissement **608 543.48 €**

**Sophie MARINOPOULOS**  
Secrétaire de séance

**Jean-Luc CHAPON**  
Maire d'Uzès

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)